



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-080

L'an deux mille vingt deux, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

**OBJET :**

Représentants au Conseil territorial de Radio Kaolin

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés :** M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

**SECRETAIRE :** Ludovic TURPIN

**Rapporteur :** P. VERGNOLLE

Vu la délibération n°2020-109 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Pierre-Louis PUYGRENIER en qualité de suppléant pour siéger au Conseil territorial de Radio Kaolin ;

Vu la délibération n°2022-78 du 4 avril 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de désigner au scrutin public ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la démission de Monsieur Pierre-Louis PUYGRENIER de ses mandats ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **désigne** Madame Annick HUCHET en qualité de suppléante, étant précisé que Monsieur Patrick DARY reste désigné en qualité de représentant titulaire.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**

**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220404-DC2022530135-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2022  
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.